



**MAIRIE de JOYEUSE**  
**REGIE COMMUNALE DES EAUX**

**EXERCICE 2015**

---

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ».*

# SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3	NOMBRE D'ABONNES.....	3
1.4	VOLUMES FACTURES.....	4
1.5	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS.....	4
1.6	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	4
1.7	OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
1.8	QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION.....	6
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	7
2.1	MODALITES DE TARIFICATION.....	7
2.2	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	8
2.3	RECETTES.....	9
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	10
3.1	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	10
3.2	CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE ERU.....	11
3.3	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	12

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal :

- Nom de la collectivité : JOYEUSE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service : Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Nouveaux branchements.
- Territoire desservi : Commune de JOYEUSE
- Existence d'une CCSPL : Non  
*(Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10000 habitants, les EPCI de plus de 50000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10000 habitants).*
- Existence d'un règlement de service : Oui

## 1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec prestataire de service (SAUR Largentière).

## 1.3 NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 015 abonnés.

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
1014	1	1015

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 65,34 abonnés/km.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,29 habitants/abonné.

#### 1.4 **VOLUMES FACTURES**

Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m<sup>3</sup> :

Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Total des volumes facturés aux abonnés
77 110	3 763	80 873

*(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement).*

#### 1.5 **AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 (Salaisons Beaume Drobie).

#### 1.6 **LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)**

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 11,535 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 15,535 km.

Dix ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- déversoir d'orage n°1 : trop-plein du poste de relevage de la station d'épuration,
- déversoir d'orage n°2 : trop-plein du poste de relevage de la Glacière,
- déversoir d'orage n°3 : surverse dans réseau au niveau de la Glacière,
- déversoir d'orage n°4 : surverse dans réseau au niveau du Prat de la Veuve / La Calade,
- déversoir d'orage n°5 : surverse dans réseau au niveau de la Grand Font,
- déversoir d'orage n°6 : surverse dans réseau au niveau de Sous le Pouget,
- déversoir d'orage n°7 : surverse dans réseau au niveau de la Rue du Docteur Pialat,
- déversoir d'orage n°8 : surverse dans réseau au niveau de la Montée de Jamelle,
- déversoir d'orage n°9 : surverse dans réseau au niveau de l'Avenue d'Auzon / Route de Lablachère,
- déversoir d'orage n°10 : trop-plein du poste de relevage des Fumades.

## 1.7 OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées :

- STEU : STATION D'EPURATION DE JOYEUSE
- Code SANDRE de la station : 06 09 07110 002

Caractéristiques générales :

- Filière de traitement : Boue Activée Aération Prolongée (très faible charge)
- Date de mise en service : 1993
- Implantation : Commune de Joyeuse – Lieu-dit Paveyrol
- Capacité nominale de la STEU en EH : 3 150 EH
- Nombre d'abonnés raccordés : 1 015 abonnés
- Débit de référence journalier admissible : 525 m<sup>3</sup>/jour

*(EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique).*

Prescriptions de rejet :

- Milieu récepteur du rejet : Eau douce de surface – Ruisseau La Cheysette puis La Beaume
- Polluants autorisés :

	Concentration maximale au point de rejet (mg/L)	ET / OU	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	OU	70
DCO	90	OU	75
MES	35	OU	90

*(la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.*

*la DCO (Demande Chimique en Oxygène) quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.*

*les MES (Matières En Suspension) sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.)*

Charges rejetées par l'ouvrage :

Date du bilan 24h	Conformité	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
01/02/2015	OUI	7	93,6	36	86,5	7	90,3
11/04/2015	OUI	1,5	99,1	42	91,3	6	96,3
01/06/2015	OUI	1,5	98,0	15	92,9	3	95,0
07/07/2015	OUI	1,5	99,2	15	97,9	3	99,2
29/07/2015	OUI	3	99,0	46	93,2	15	95,6
01/08/2015	OUI	1,5	99,2	15	96,4	5	96,4
09/08/2015	OUI	1,5	98,9	36	90,8	4	97,5
17/08/2015	OUI	1,5	99,5	15	97,9	1	99,7
24/08/2015	OUI	1,5	99,2	15	96,4	4	98,3
29/09/2015	OUI	1,5	99,1	32	91,9	5	97,8
07/10/2015	OUI	1,5	99,3	39	92,5	8	96,7
31/12/2015	OUI	13	97,5	44	94,8	17	95,5

#### **1.8 QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION**

Quantité de boues produites : 21,5 tMS.

Quantité de boues évacuées : 22,5 tMS.

*(en tonnes de Matière Sèche (tMS)).*

En plus des boues produites sur site, les boues liquides de la Commune de Lablachère et du VVF Belambra de Casteljou sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Joyeuse afin d'y être traitées (presse à boues) :

Quantités de boues en provenance de la commune Lablachère : 41,20 tonnes de boues brutes.  
Quantité de boues en provenance du VVF Belambra de casteljeu : 9,42 tonnes de boues brutes.

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1 MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Frais d'accès au service	43,09 €	43,09 €
Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC)	Pour les constructions nouvelles : 2000 € et 1000 € par unité de destination supplémentaire Pour les constructions existantes : 1000 €	Pour les constructions nouvelles : 2000 € et 1000 € par unité de destination supplémentaire Pour les constructions existantes : 1000 €

*(PFAC : Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)).*

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Part de la Collectivité		
Part fixe - Abonnement	94,20 €/an	75,08 €/an
Part proportionnelle – Prix au m <sup>3</sup>	1,37 €/m <sup>3</sup>	1,46 €/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances		
Taux de TVA	0 %	0 %
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>

*(L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public).*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/02/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 25/02/2016 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 21/06/2012 fixant la Participation Forfaitaire pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

## 2.2 FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Variation</b>
<b>Part de la Collectivité</b>			
Part fixe annuelle	94,20 €	75,08 €	- 20 %
Part proportionnelle	164,40 €	175,20 €	+ 7 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	258,60 €	250,28 €	- 3 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60 €	19,20 €	+ 3 %
TVA	0 €	0 €	+ 0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	18,60 €	19,20 €	+ 3 %
<b>TOTAL</b>			
<b>Total</b>	<b>277,20 €</b>	<b>269,48 €</b>	<b>- 3 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €</b>	<b>2,25 €</b>	<b>- 3 %</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle. Une première facture est réalisée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, elle comprend six mois d'abonnement et une estimation des consommations basée sur les relevés des années précédentes. Une seconde facture est réalisée en fin d'année, elle comprend également six mois d'abonnement et les consommations, basées cette fois, sur un relevé réel, effectué si possible par notre technicien aux mois d'octobre et novembre.

La mensualisation est également proposée. Elle permet l'échelonnement sur 10 prélèvements mensuels. Une seule facture annuelle est alors réalisée, en fin d'année, après relevé de notre technicien. Les avances mensuelles y sont déduites et un solde est calculé.

La révision des tarifs pour l'année 2016 a été réalisée dans le but d'un ajustement des tarifs pour que la part fixe de la facture, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, soit abaissée à 30 % de la facture.



### 2.3 **RECETTES**

<b>Type de recette</b>	<b>Exercice 2015</b>
Redevance eaux usées usage domestique <i>dont abonnements</i>	194 000 € <i>110 000 €</i>
Redevance eaux usées usage non domestique <i>dont abonnements</i>	6 000 € <i>100 €</i>
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>200 000 €</b>
Recettes de raccordement	36 000 €
Prime de l'Agence de l'Eau	13 000 €
Recettes liées aux travaux	2 000 €
<b>Total autres recettes</b>	<b>51 000 €</b>

Total des recettes du service d'assainissement collectif : 251 000 €.

Total des recettes de vente d'eau et d'assainissement : 617 000 € dont 41 500 € sont reversés à l'Agence de l'Eau.

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>70</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.2 **CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE ERU**

Les normes de rejet de la STEU ont été respectées.

Le système d'assainissement a été déclaré « conforme » au titre de la directive ERU pour l'année 2015.

### 3.3 **TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues produites au niveau de la station d'épuration de Joyeuse ont toutes été évacuées vers une filière de compostage (22,5 tMS).

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.